

St. Henry, Iberville, Sherbrooke, Montréal, Québec, St. Hyacinthe et autres, et aussi les lois concernant les écoles d'industrie et de réforme.

Organisation Scolaire.

Q. Quelle est l'organisation prévue par la loi pour l'instruction en cette province, et en quoi consiste-t-elle ?

R. L'organisation du système scolaire se compose: 1^o d'un Conseil de l'instruction publique; 2^o d'un surintendant de l'éducation; 3^o d'écoles normales; 4^o de commissaires ou syndics d'écoles; 5^o de bureaux d'examineurs; 6^o d'inspecteurs d'écoles; 7^o de visiteurs d'écoles; 8^o d'instituteurs.

Q. Comment se divise l'éducation ?

R. Elle se divise en éducation supérieure, en éducation élémentaire, éducation mercantile, industrielle ou académique.

Q. Qu'entend-on par éducation supérieure ?

R. Par éducation supérieure on entend celle qui se donne dans les universités et collèges classiques.

Q. Quelles sont les matières qui doivent s'enseigner dans les écoles académiques ?

R. Les matières qui doivent s'enseigner dans les académies sont: 1^o la lecture expressive ou éloquence, la grammaire, l'analyse grammaticale, l'analyse logique, les dictées; 2^o les mathématiques, savoir: les progressions, les logarithmes, l'algèbre, le toisé, le dessin dans toutes ses branches, la tenue des livres en partie double; 3^o la géographie, le globe terrestre et le globe céleste; 4^o l'histoire du Canada, celle de France, d'Angleterre et des Etats-Unis;